

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF - 83_2024-74773_E01:01



Date du contrôle	Agent visiteur	Type de contrôle
12/08/2024 (15:43 - 16:20)	Dylan Jacquemin	Visite de contrôle (6.5.)
		Dérogations applicables: Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
		Dérogations applicables: Installations électriques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1)



Données générales

Adresse de l'installation	Rue Saint-Jean, 4 7021 Mons
Type de locaux	Installation domestique - maison
Nombre de tableau	1
Propriétaire gestionnaire ou exploitant	

Données du raccordement

Code EAN / Nom du GRD	EAN: Non communiqué GRD:
Numéro de compteur	Compteur jour: 1720859
Index	Jour: 12679 / Nuit: 14029
Courant nominal de la protection de branchement	40A
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	EXVB 4 x 10 mm ²
Tension nominale de service	230V - AC

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Il y a lieu de tenir compte des remarques présentes dans le présent rapport.



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 83_2024-74773_E01:01

Liste des infractions

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis. (5.2) *Exemple : grenier*
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. (1.4) *Exemple : chambre*
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. (5.2.1.5.) *Exemple : éclairage extérieur*
- Un ou des socles des prises de courant, à l'exception de ceux placés dans les tableaux de distribution et de ceux destinés seulement et uniquement à l'alimentation d'appareils mobiles à poste fixe ne sont pas conformes à la norme NBN C61-112 soit du type A et/ou pas conforme (sécurité enfant et contact de terre). (4.2.2.3.;5.3.5.2.) *Exemple : garage et grenier*

Système de mise à la terre

- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.)
- Le système de mise à la terre composé des prises de terre, des conducteurs de terre, des liaisons équipotentielles (principales et secondaires) et des conducteur de protection n'est pas conforme. (4.2.3.2., 4.2.3.4., 4.2.4.3.)
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe I à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. (6.4.6.4.;6.5.7.2.) *Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans le garage*
- La couleur des conducteurs de protection, de terre et/ou d'équipotentialité n'est pas conforme. (5.4.2.2., 5.4.3.3.;5.4.4.)



- Le conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de protection ne sont pas correctement connectés à la borne de terre principale. (4.2.3.2.;5.4.4.)

Tableau: Td1

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. (3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.)
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (3.1.3.3.a)

Liste des remarques

Installation: Contrôle de l'installation électrique domestique

- Le début de la réalisation de l'installation électrique date d'avant le 1er juin 2023. (6.5.8)
- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions. (3.1.2)

Remarque

- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre I de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre I sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique ;
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 83_2024-74773_E01-01

Données générales - Contrôle

Type de contrôle	<input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle (6.5.)
Dérogations applicables appliquées ancienne installation	<input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Dérogations applicables appliquées nouveau RGIE	<input checked="" type="checkbox"/> Installations électriques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1)
Nombre de tableaux de répartition et de manoeuvre	1
Installation Photovoltaïque présente	Non
Borne de recharge présente	Non
Batterie domestique présente :	Non

Contrôle du système de mise à la terre

Prise de Terre commune	Non
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981
Type d'électrode de terre	Boucle
Type de boucle de terre	Conducteur plein
Conformité de la prise de terre	Conforme
Mesure de la résistance de prise de terre possible ?	Oui
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	4,8
Adéquation entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et valeur de la résistance de dispersion à la terre (30 ou 100 Ohms)	En Ordre
Conformité du système de mise à la terre (prises de terre, conducteur de terre, liaisons équipotentielles et conducteur PE)	Pas OK
Continuité du conducteur de terre, d'équipotentialité et/ou les conducteurs de terre	Pas concluant
Test de continuité des conducteurs de protection, des contacts de terre et des appareils de classe I à poste fixe	Pas concluant
=>Le ou les socles de prise en défaut au test de continuité (sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle) sont localisés dans	<input checked="" type="checkbox"/> le garage
Le contrôle boucles de défaut	Concluant

Contrôle de l'installation

Contrôles des installations

Nom de l'installation	Contrôle de l'installation électrique domestique
Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans	Pas présent
Conformité de l'installation	Conforme
Contrôle visuel des machines et du matériel fixe, à poste fixe et/ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	Non conforme
Contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) des canalisations et cables	Non conforme
Conformité des Lieux contenant une baignoire ou une douche (7.1), des piscines (7.2), des saunas (7.3)	Conforme

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Exemplaire original

REF : 83_2024-74773_E01:01

Contrôle tableau(x)

Description du tableau électrique

Description du tableau / Nom

Photo tableau démonté

Td1



Nombre de circuits terminaux

12

Contrôle du tableau électrique

Possibilité de couper de courant

Oui

Possibilité d'ouvrir le tableau ?

Oui

Présence des plans et schémas ?

Non

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et pontage interne

OK

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent

Ok

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs

Ok

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects

Ok

Valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)

4.42

Conformité de la valeur de la résistance d'isolement général (MΩ)

Oui

Contrôle DPCDR

Présence DPCDR de tête

Oui

=>Nombre de DPCR en tête

1

Présence DPCDR supp

Oui

=>Nombre de DPCR supplémentaire à haute ou très haute sensibilité

1

Conformité DPCDR au 4.2.4.3.

Oui

Conformité DPCDR supplémentaires au 4.2.4.3.

Oui

Contrôle du DPCR de tête: 300 ma

Marquage/identification DPCDR de tête

300 ma

DPCDR de tête

ID

DPCDR de tête (A)

40 A

300mA

DPCDR de tête (type)

type A

Test DPCDR de tête

OK

Contrôle du DPCR de tête: 30 ma

Marquage/identification DPCDR supp

30 ma

DPCDR supp

ID

DPCDR supp (A)

40 A

30mA

Type de DPCDR supp

type A

Test DPCDR supp

OK